

70/2017 - 26 avril 2017

Décisions sur les demandes d'asile dans l'UE

Les États membres de l'UE ont accordé en 2016 la protection à plus de 700 000 demandeurs d'asile

Plus de la moitié des bénéficiaires étaient Syriens

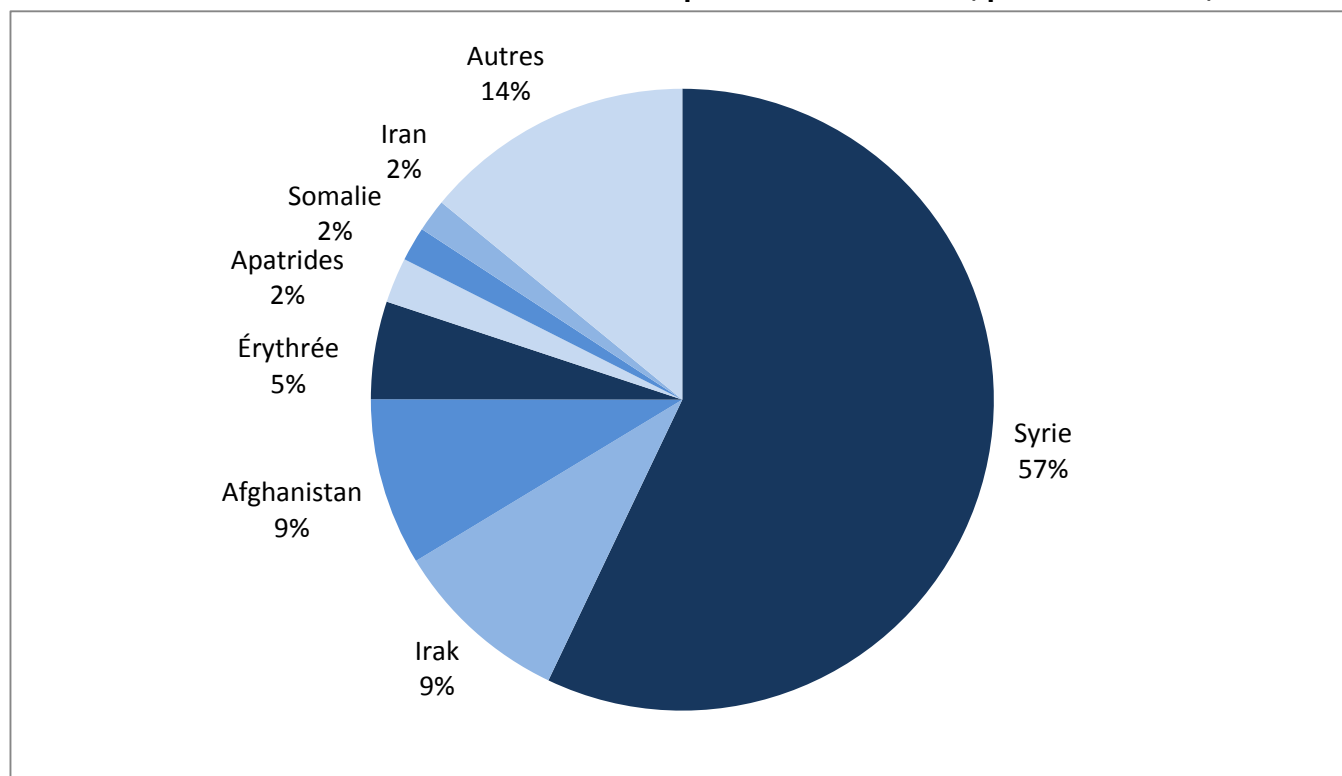
Les 28 États membres de l'**Union européenne** (UE) ont accordé le statut protecteur à 710 400 demandeurs d'asile en 2016, soit plus du double qu'en 2015. En plus de ces octrois de statuts protecteurs, les États membres de l'**UE** ont accueilli plus de 14 000 réfugiés réinstallés.

Les principaux bénéficiaires d'un statut protecteur dans l'**UE** en 2016 étaient toujours les citoyens de **Syrie** (405 600 personnes, soit 57% du nombre total de personnes ayant obtenu un tel statut dans les États membres de l'UE), suivis par les citoyens d'**Irak** (65 800, soit 9%) et ceux d'**Afghanistan** (61 800, soit 9%).

Le nombre de décisions accordant l'asile à des **Syriens** a plus que doublé par rapport à 2015: ils ont été en 2016 les principaux bénéficiaires d'un statut protecteur dans dix-neuf États membres. Parmi les 405 600 **Syriens** qui se sont vu accorder un statut protecteur dans l'**UE**, plus de 70% ont été enregistrés en **Allemagne** (294 700).

Ces données sur l'issue des demandes d'asile dans l'**UE** sont publiées par **Eurostat**, l'**office statistique de l'Union européenne**.

Demandeurs d'asile bénéficiaires du statut protecteur dans l'UE, par nationalités, 2016



Trois principales nationalités ayant obtenu un statut protecteur dans l'UE, 2016

	Première nationalité			Deuxième nationalité			Troisième nationalité		
	Citoyens de	#	%*	Citoyens de	#	%*	Citoyens de	#	%*
UE	Syrie	405 620	57	Irak	65 765	9	Afghanistan	61 820	9
Belgique	Syrie	6 605	43	Irak	3 355	22	Afghanistan	1 490	10
Bulgarie	Syrie	1 220	89	Irak	75	6	Apatrides**	20	2
Rép. tchèque	Irak	150	33	Syrie	95	21	Ukraine	50	11
Danemark	Syrie	5 260	71	Apatrides**	560	8	Érythrée	530	7
Allemagne	Syrie	294 710	66	Irak	48 820	11	Afghanistan	39 270	9
Estonie	Syrie	45	37	Irak	25	19	Ukraine	20	16
Irlande	Syrie	150	19	Afghanistan	70	9	Zimbabwe	65	8
Grèce	Syrie	1 910	22	Bangladesh	1 350	16	Pakistan	1 190	14
Espagne	Syrie	6 225	91	Somalie	100	1	Palestine	95	1
France	Syrie	5 360	15	Afghanistan	3 875	11	Soudan	3 360	10
Croatie	Syrie	35	37	Irak	20	21	Afghanistan	15	17
Italie	Nigéria	4 610	13	Pakistan	4 300	12	Afghanistan	4 000	11
Chypre	Syrie	1 155	81	Palestine	100	7	Irak	80	6
Lettonie	Syrie	70	49	Irak	35	24	Afghanistan	15	10
Lituanie	Syrie	140	71	Apatrides**	15	7	Russie	10	5
Luxembourg	Syrie	535	70	Irak	100	13	Érythrée	25	3
Hongrie	Afghanistan	100	23	Syrie	95	21	Irak	70	16
Malte	Libye	545	43	Syrie	360	29	Érythrée	105	8
Pays-Bas	Syrie	13 155	60	Érythrée	3 325	15	Apatrides**	1 750	8
Autriche	Syrie	18 775	59	Afghanistan	4 445	14	Irak	2 640	8
Pologne	Russie	130	33	Ukraine	95	24	Syrie	45	11
Portugal	Ukraine	150	46	Syrie	60	19	Érythrée	30	9
Roumanie	Syrie	500	61	Irak	140	17	Érythrée	40	5
Slovénie	Syrie	90	53	Irak	30	17	Érythrée	20	13
Slovaquie***	Irak	150	72	Afghanistan	15	6	Syrie	5	3
Finlande	Irak	2 865	39	Afghanistan	1 735	24	Syrie	1 090	15
Suède	Syrie	44 905	65	Érythrée	6 120	9	Apatrides**	6 005	9
Royaume-Uni	Érythrée	2 540	15	Iran	2 375	14	Syrie	1 850	11
Islande	Irak	30	25	Syrie	20	16	Iran	15	12
Liechtenstein	Somalie	15	31	Chine	10	29	Ukraine	5	12
Norvège	Syrie	7 430	56	Érythrée	1 685	13	Afghanistan	1 555	12
Suisse	Érythrée	5 780	43	Syrie	2 380	18	Afghanistan	1 410	11

Les chiffres sont arrondis au multiple de 5 le plus proche. De ce fait, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

* Nombre de ressortissants d'un pays d'origine ayant obtenu un statut protecteur en pourcentage du nombre total de personnes ayant obtenu un statut protecteur dans le pays considéré.

** Un apatride est une personne qui n'est pas reconnue en tant que citoyen d'un État.

*** Données provisoires

Les données sources sont consultables [ici](#) pour les décisions en première instance et [ici](#) pour les décisions définitives en appel.

Plus de 60% des décisions positives octroyée dans un seul État membre: l'Allemagne

En 2016, le plus grand nombre de personnes ayant obtenu un statut protecteur a été enregistré en **Allemagne** (445 210, trois fois plus qu'en 2015), suivie par la **Suède** (69 350, soit le double du nombre de 2015), de l'**Italie** (35 450, +20%), de la **France** (35 170, +35%), de l'**Autriche** (31 750, +79%) ainsi que des **Pays-Bas** (21 825, +28%).

Parmi l'ensemble des personnes ayant obtenu un statut protecteur en 2016 dans l'**UE**, 389 670 se sont vu octroyer le statut de réfugié (55% de toutes les décisions positives), 263 755 la protection subsidiaire (37%) et 56 970 une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires (8%). Il convient de noter que, tandis que les statuts de réfugié et de protection subsidiaire sont définis par la législation européenne, le statut humanitaire est accordé sur la base de la législation nationale.

Décisions positives relatives aux demandes d'asile en 2016

	Décisions positives*					Réfugiés réinstallés
	Nombre total		dont:			
	Nombre	Par million d'habitants	Statut de réfugié	Protection subsidiaire	Raisons humanitaires	
UE	710 395	1 390	389 670	263 755	56 970	14 205
Belgique	15 395	1 360	12 080	3 315	-	450
Bulgarie	1 365	190	765	600	-	0
République tchèque	450	45	145	300	5	0
Danemark	7 405	1 295	4 475	2 880	50	310
Allemagne	445 210	5 420	264 645	154 550	26 010	1 240
Estonie	130	100	65	65	0	10
Irlande	790	165	645	140	-	355
Grèce	8 545	790	3 240	405	4 900	0
Espagne	6 875	150	375	6 500	5	375
France	35 170	525	23 225	11 945	-	1 420
Croatie	100	25	85	15	-	0
Italie	35 450	585	4 805	12 120	18 530	1 045
Chypre	1 420	1 675	230	1 190	0	0
Lettonie	150	75	45	100	-	5
Lituanie	195	70	180	15	0	25
Luxembourg	770	1 335	745	30	-	50
Hongrie	440	45	160	270	5	5
Malte	1 255	2 890	190	1 010	55	0
Pays-Bas	21 825	1 285	10 080	11 280	465	695
Autriche	31 750	3 655	25 525	5 705	520	200
Pologne	390	10	125	200	65	0
Portugal	320	30	105	215	-	0
Roumanie	820	40	605	215	0	0
Slovénie	175	85	140	30	-	0
Slovaquie**	210	40	5	10	195	0
Finlande	7 365	1 340	4 505	1 755	1 105	945
Suède	69 350	7 040	17 900	48 300	3 150	1 890
Royaume-Uni	17 080	260	14 585	585	1 910	5 180
Islande	115	345	60	40	20	55
Liechtenstein	40	1 065	20	10	15	0
Norvège	13 190	2 530	11 695	460	1 035	3 290
Suisse	13 330	1 600	5 945	1 815	5 570	620

Les chiffres sont arrondis au multiple de 5 le plus proche. De ce fait, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

0 signifie moins que 3.

- Sans objet

* Décisions de première instance et décisions définitives en appel.

** Données provisoires

Les données sources sont consultables [ici](#) pour les décisions en première instance et [ici](#) pour les décisions définitives en appel.

Plus de la moitié des décisions de première instance dans l'UE ont accordé un statut protecteur

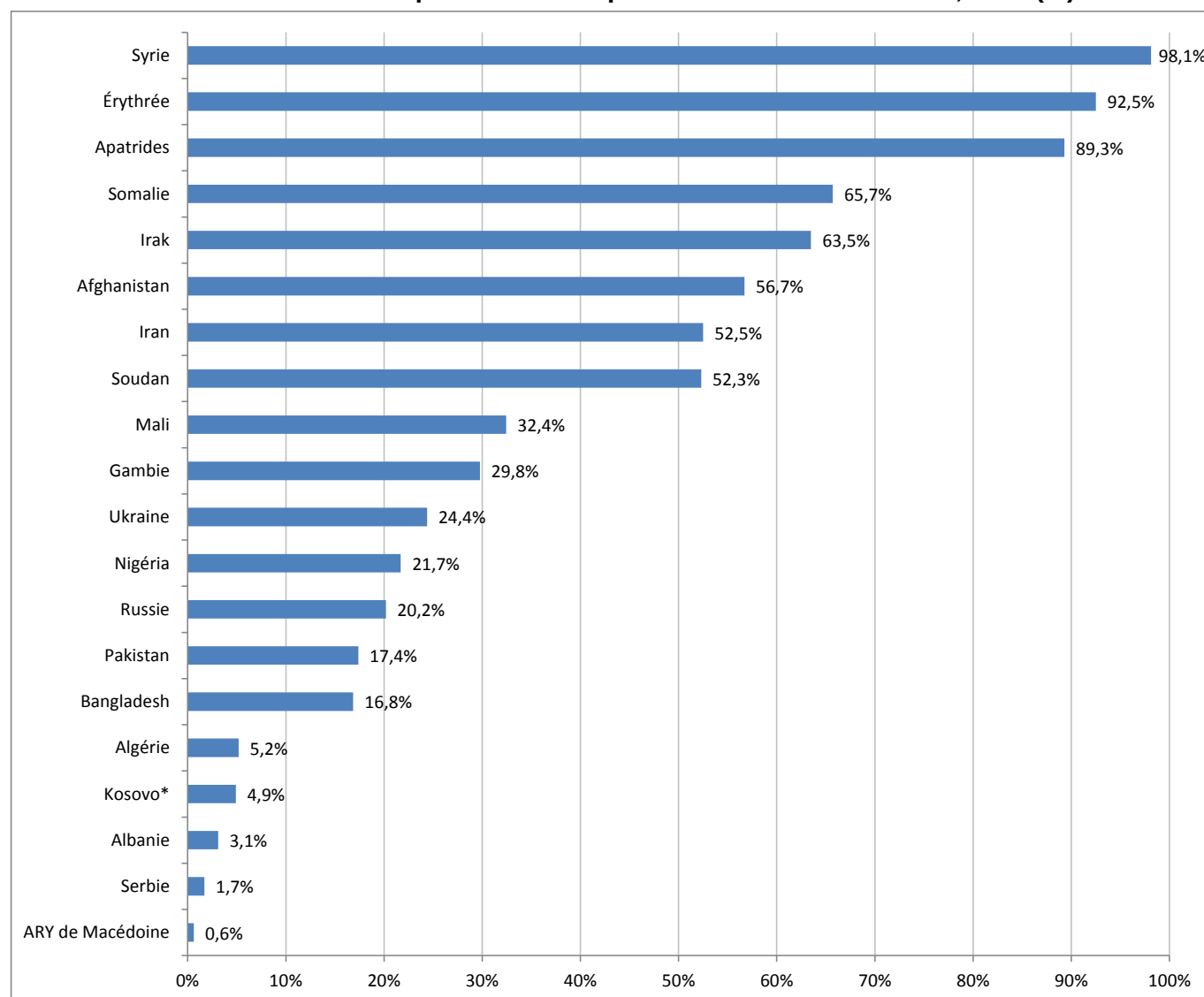
En 2016, plus de 1 100 000 décisions de première instance concernant des demandes d'asile ont été prises dans les États membres de l'UE et 221 000 décisions définitives à la suite d'un recours. En première instance, près de 673 000 personnes se sont vu reconnaître un statut protecteur, tandis que 38 000 personnes supplémentaires ont bénéficié d'un statut protecteur en appel.

Les taux de reconnaissance diffèrent beaucoup selon les nationalités

Le taux de reconnaissance, autrement dit la part des décisions positives dans le nombre total de décisions, s'est établi à 61% pour les décisions de première instance dans l'UE. S'agissant des décisions définitives en appel, le taux de reconnaissance a été de 17%.

Le résultat des décisions sur les demandes d'asile, et par conséquent le taux de reconnaissance, varie selon le pays de citoyenneté des demandeurs d'asile. Parmi les vingt premières nationalités des demandeurs d'asile sur lesquelles ont été prises des décisions en première instance en 2016, les taux de reconnaissance dans l'UE ont oscillé entre moins de 5% pour les citoyens des **pays des Balkans occidentaux** à 98% pour les **Syriens** (voir graphique ci-dessous).

Taux de reconnaissance en première instance pour les vingt nationalités avec le plus grand nombre de décisions prononcées en première instance dans l'UE, 2016 (%)



* Kosovo, en vertu de la Résolution 1244/99 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Taux de reconnaissance, 2016

	Décisions de première instance				Décisions définitives en appel			
	Nombre total	Positives	Taux de reconnaissance (%)*		Nombre total	Positives	Taux de reconnaissance (%)*	
			Total	Statuts de réfugié & protection subsidiaire			Total	Statuts de réfugié & protection subsidiaire
UE	1 106 175	672 655	61%	56%	221 020	37 735	17%	13%
Belgique	24 960	15 045	60%	60%	5 375	350	6%	6%
Bulgarie	3 045	1 350	44%	44%	25	15	65%	65%
Rép. tchèque	1 300	435	34%	33%	405	10	3%	3%
Danemark	10 410	7 125	68%	68%	1 425	280	20%	20%
Allemagne	631 085	433 905	69%	65%	123 700	11 305	9%	8%
Estonie	190	130	67%	67%	40	0	0%	0%
Irlande	2 130	485	23%	23%	690	305	44%	44%
Grèce	11 455	2 715	24%	24%	12 485	5 830	47%	7%
Espagne	10 250	6 855	67%	67%	515	20	4%	3%
France	87 485	28 755	33%	33%	41 285	6 415	16%	16%
Croatie	285	100	35%	35%	105	0	0%	0%
Italie	89 875	35 405	39%	19%	110	50	44%	29%
Chypre	1 975	1 300	66%	66%	250	120	49%	49%
Lettonie	260	135	52%	52%	45	15	30%	30%
Lituanie	280	195	69%	69%	5	0	0%	0%
Luxembourg	1 255	765	61%	61%	320	5	1%	1%
Hongrie	5 105	430	8%	8%	775	5	1%	1%
Malte	1 435	1 190	83%	79%	325	65	20%	20%
Pays-Bas	28 875	20 810	72%	71%	1 760	1 015	58%	52%
Autriche	42 415	30 370	72%	71%	3 480	1 380	40%	34%
Pologne	2 495	305	12%	10%	1 285	85	6%	5%
Portugal	590	320	54%	54%	185	0	0%	0%
Roumanie	1 295	805	62%	62%	115	15	15%	15%
Slovénie	265	170	64%	64%	35	5	8%	8%
Slovaquie**	250	210	83%	5%	20	5	18%	14%
Finlande	20 750	7 070	34%	29%	695	295	43%	34%
Suède	95 540	66 340	69%	67%	11 825	3 010	25%	18%
Royaume-Uni	30 915	9 935	32%	28%	13 740	7 145	52%	48%
Islande	540	95	18%	17%	155	20	12%	5%
Liechtenstein	75	40	55%	36%	30	0	0%	0%
Norvège	19 310	12 755	66%	62%	4 965	415	7%	5%
Suisse	22 580	13 185	58%	34%	1 985	145	7%	5%

Les chiffres sont arrondis au multiple de 5 le plus proche. De ce fait, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.
0 signifie moins que 3.

* Le taux de reconnaissance représente la part des décisions positives (en première instance ou définitives en appel) dans le nombre total de décisions à un moment donné. Dans ce calcul, le nombre exact de décisions a été utilisé à la place des chiffres arrondis présentés dans ce tableau. Le taux de reconnaissance pour raisons humanitaires, qui fait partie du taux de reconnaissance total, n'est pas présenté.

** Données provisoires

Les données sources sont consultables [ici](#) pour les décisions en première instance et [ici](#) pour les décisions définitives en appel.

Informations géographiques

L'**Union européenne** (UE) comprend la Belgique, la Bulgarie, la République tchèque, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slove, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni.

Méthodes et définitions

Les données sur les décisions d'asile présentées dans ce communiqué de presse sont transmises à Eurostat par les Ministères de l'Intérieur ou de la Justice ou par les services d'immigration des États membres. Ces données sont fournies par les États membres conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement (CE) n° 862/2007 du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale.

Une **décision sur une demande d'asile** correspond à une décision prise en réponse à une demande de protection internationale telle que définie à l'article 2(h), de la directive 2011/95/CE du Conseil, à savoir les demandes de statut de réfugié ou de statut conféré par la protection subsidiaire, indépendamment du fait que la demande ait été introduite lors de l'arrivée à la frontière ou une fois à l'intérieur du pays, et indépendamment du fait que la personne ait pénétré sur le territoire légalement (par exemple en tant que touriste) ou illégalement.

On entend par **décision de première instance** une décision prise en vue de traiter une demande d'asile au premier stade de la procédure d'asile.

On entend par **décision définitive en appel** une décision prise au dernier stade de la procédure administrative/judiciaire d'asile à l'issue du recours introduit par le demandeur débouté au stade précédent. Comme les procédures d'asile et le nombre/le niveau des organes de décision varient d'un État membre à l'autre, il se peut que la décision en dernier ressort émane, en fonction de la législation et des procédures administratives nationales, de la juridiction nationale suprême. Toutefois, conformément à la méthodologie appliquée, on entend par «décision définitive» ce qui est effectivement une décision en dernier ressort dans la vaste majorité des cas: à savoir lorsque toutes les voies normales de recours ont été épuisées.

Il existe trois types de **statut protecteur**:

On entend par **personne ayant obtenu le statut de réfugié** toute personne qui fait l'objet d'une décision octroyant le statut de réfugié, prise par des instances administratives ou judiciaires au cours de la période de référence. On entend par «statut de réfugié» la signification attribuée à cette expression par l'article 2(e), de la directive 2011/95/CE, au sens de l'article premier de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, modifiée par le Protocole de New York du 31 janvier 1967. Selon l'article 2(d) de cette directive, on entend par «réfugié» tout ressortissant d'un pays tiers qui, parce qu'il craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou tout apatride qui, se trouvant pour les raisons susmentionnées hors du pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner.

On entend par **personne ayant obtenu le statut conféré par la protection subsidiaire** toute personne qui fait l'objet d'une décision octroyant le statut conféré par la protection subsidiaire, prise par des instances administratives ou judiciaires au cours de la période de référence. On entend par «statut conféré par la protection subsidiaire» la signification attribuée à cette expression par l'article 2(g), de la directive 2011/95/CE. D'après l'article 2(f), de cette directive, on entend par «personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire» tout ressortissant d'un pays tiers ou tout apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié, mais pour lequel il y a des motifs sérieux et avérés de croire que la personne concernée, si elle était renvoyée dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, courrait un risque réel de subir des atteintes graves, et cette personne ne pouvant pas ou, compte tenu de ce risque, n'étant pas disposée à se prévaloir de la protection de ce pays.

On entend par **personne ayant obtenu une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires** toute personne qui fait l'objet d'une décision d'octroi d'une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires en vertu de la loi nationale concernant la protection internationale, prise par des instances administratives ou judiciaires au cours de la période de référence. Sont incluses dans cette catégorie les personnes qui ne réunissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection internationale telle qu'elle est actuellement définie dans les instruments juridiques de la première phase, mais qui bénéficient néanmoins d'une protection contre l'éloignement en vertu des obligations imposées à tous les États membres par les instruments internationaux sur les droits des réfugiés ou les droits de l'homme, ou encore par les principes dérivés de ces instruments. Il s'agit par exemple des personnes qui ne peuvent être éloignées pour des raisons de santé et des mineurs non accompagnés.

De plus, le terme de **réfugiés réinstallés** correspond aux personnes ayant reçu une autorisation de résider dans un État membre dans le cadre d'un programme de réinstallation national ou communautaire. On entend par réinstallation, le transfert de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides, à la demande du HCR, vers un État membre où ils sont autorisés à résider avec un statut juridique sûr, en raison de leurs besoins de protection internationale et d'une solution durable. Les données se rapportent à des personnes réinstallées qui sont déjà arrivées sur le territoire de l'État membre. Les réfugiés réinstallés ne sont pas inclus dans les données sur les décisions sur les demandes d'asile.

Plus d'informations

Base de données d'Eurostat sur l'asile et la gestion des migrations.

Métadonnées d'Eurostat relatives aux décisions sur les demandes d'asile et les réinstallations.

Article Statistics Explained d'Eurostat sur les données annuelles relatives à l'asile (en anglais)

Communiqué de presse 46/2017 d'Eurostat du 16 mars 2017 relatif aux demandeurs d'asile en 2016.

Publié par: **Service de presse d'Eurostat**

Vincent BOURGAEIS

Tél: +352-4301-33 444

eurostat-pressoffice@ec.europa.eu

 **[EurostatStatistics](https://www.facebook.com/EurostatStatistics)**

 **[@EU_Eurostat](https://twitter.com/EU_Eurostat)**

 **ec.europa.eu/eurostat**

Production des données:

Alexandros BITOULAS

Tél: +352-4301-37 608

alexandros.bitoulas@ec.europa.eu

Piotr JUCHNO

Tél: +352-4301-36 240

piotr.juchno@ec.europa.eu

 **Demandes média:** Eurostat media support / Tél: +352-4301-33 408 / eurostat-mediasupport@ec.europa.eu